

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 18 décembre 2006

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 8 décembre 2006 s'est réuni le 18 décembre 2006 à 18 H dans la Salle socio-culturelle de Saint-Angel.

BIZENEUILLE	Bernard PANNINI Etienne LAZARO, excusé
LA CELLE	Gabriel BRIDONNEAU Martial GIRAUD
CHAMBLET	Jean-Paul MICHARD Alain CHANIER, excusé
COLOMBIER	Gilles BOULICOT, excusé Serge PICANDET, suppléant de Jean-Pierre CHANIER
COMMENTRY	Jean-Louis GABY Annie LAVILLE Luc BRZUSTOWSKI Jeanne DURAND Claude RIBOULET, présent à partir de la question n°7
DENEUILLE LES MINES	Gérard PAQUET, présent à partir de la question n°21 Paul LABOISSE
DURDAT LAREQUILLE	Jean-Pierre BOUGEROLLE Marie – Ch FROELHY Michel RIVIERE
HYDS	Michel CHAMPOMIER, excusé Guy AMARY, excusé
MALICORNE	André SAVY Jacky RIVIERE
NERIS LES BAINS	Jacqueline ANDRIVON, suppléante de Jean Claude DE PIN Marie – Alice BARRAUX Gilles MARTIN Guy THEVENET
SAINT ANGEL	Michel GIVERNAUD Jean Marie VEYSSET
VERNEIX	Guy PASSAT, présent à partir de la question n°19 Raymond LIMOGES

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 octobre 2006.
Jean Marie VEYSSET est nommé secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE – ASSURANCES – ACCEPTATION D'INDEMNISATION :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'indemnisation proposée par Groupama d'un montant de 781,05 € TTC correspondant au remboursement des honoraires d'avocat (déduction faite d'une franchise contractuelle de 322,92 €) présentés dans le cadre du référé qui a été déposé auprès du Tribunal Administratif par le COMITE DE DEFENSE DU QUARTIER DE SAINT FRONT contre l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage,

2) ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LICENCES D'UTILISATION DE FICHIERS IGN :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de licences d'utilisation de fichiers IGN avec le Conseil Général de l'Allier. La concession de licence, d'un montant de 4 000 € pour les structures intercommunales est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date d'effet.

3) ADMINISTRATION GENERALE – HOTEL D'ENTREPRISES – CONVENTION DE GESTION D'UN APPAREIL AUTOMATIQUE :

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de gestion d'un distributeur automatique de boissons installé à l'Hôtel d'entreprises. L'exploitation de cette machine est assurée par le prestataire. Il est précisé qu'il n'y a pas de coût pour la Communauté de Communes et qu'il s'agit de distribution de boissons chaudes.

4) ADMINISTRATION GENERALE – PROJET DE DEVELOPPEMENT – MODIFICATION DU CONTRAT D'INTERCOMMUNALITÉ :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification par avenant du Contrat d'Intercommunalité qui consiste en la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2007 afin de permettre à la Communauté de Communes d'achever ces actions programmées et d'autoriser le Président à solliciter l'accord du Conseil Général de l'Allier sur le projet d'avenant dans le cadre du Contrat d'Intercommunalité et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

5) ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la modification des délégations à attribuer au Président qui consiste à rajouter la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en application de l'article 26 du Code des marchés publics, en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le montant de délégation pour les marchés de travaux, services et fournitures est fixé à 210 000 € HT.

6) SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais au Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, et de donner un avis favorable sur la modification des statuts du Syndicat et du périmètre du Pays que cette adhésion implique.

7) AMENAGEMENT DE L'ESPACE – ETUDES D'AMENAGEMENT DU BOURG DE VERNEIX – CHOIX DU CABINET D'ETUDES :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir l'offre de SYCOMORE dont le montant s'élève à 10 290,00 € HT, soit 12 306,84 € TTC pour réaliser l'étude d'aménagement du bourg de Verneix.

8) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE - « FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE » – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT»

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention à intervenir avec le Département de l'Allier. Cette convention fixe le montant du reversement du produit du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle provenant de l'écrêtement de la Société Adisseo.

9) ACTION SOCIALE – MODIFICATION DES STATUTS – AVENANT N°11 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le projet d'avenant n°11 aux statuts de la Communauté de Communes en ajoutant à l'article 5-3-1 « Action Sociale » l'alinéa suivant : « *Mise en œuvre de toutes les actions visant à favoriser le déplacement des personnes âgées et des personnes handicapées spécifiquement, afin de rompre l'isolement*», et décide de solliciter l'avis des Conseils Municipaux des Communes de Bizeneuille, La Celle, Chamblet, Colombier, Commentry, Deneuille-les-Mines, Durdat-Larequille, Hyds, Malicorne, Nérès-les-Bains, Saint-Angel et Verneix sur le projet.

Monsieur le Président précise que le service sera mis en place fin mars 2007, après le vote du budget de la Communauté de Communes.

10) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – BUDGET ANNEXE DES AUTRES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Autres opérations assujetties à la TVA » qui prévoit des crédits nécessaires à la perception et à la restitution des cautions des locataires de l'Hôtel d'entreprises.

11) ADMINISTRATION GENERALE – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – TARIF 2006 – FIXATION DES MODALITES DE REPARTITION :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2006 pour la commune de Bizeneuille à 19 410,42 €, et de répartir le montant comme suit :

- Passage 1 fois/semaine : 65,02 €/an/personne,
- Passage 2 fois/mois : 51,17 €/an/personne,
- Professionnel 1 : 18,63 €/an,
- Professionnel 2 : 78,59 €/an.

12) ADMINISTRATION GENERALE – TARIFICATION PHOTOCOPIES :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les tarifs des photocopies suivants :

- Photocopie A4 en noir et blanc : 0,035 € / copie ;
- Photocopie A3 en noir et blanc : 0,07 € / copie ;
- Photocopie A4 en couleur : 0,30 € / copie ;
- Photocopie A3 en couleur : 0,60 € / copie ;

Ces tarifs s'entendent pour un format recto. Dans le cas d'un recto-verso, l'ensemble des tarifs de base est doublé.

Monsieur le Président précise que la fixation de ces tarifs permettra de facturer les photocopies à l'association intercommunale des artisans et commerçants.

13) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 22 avril 2007, compte tenu de la fin du contrat emploi-jeune au 21 avril 2007. Ce poste correspondrait à la fonction de chargé de développement et de coordination de l'action sociale.

14) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – CREATION D'UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE ET D'UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer une indemnité d'administration et de technicité ainsi qu'une indemnité d'exercice des missions au profit des agents titulaires, non titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (filiale administrative), dans la limite du taux maximum fixé par les textes, et d'autoriser Monsieur le Président à fixer, dans cette limite, le montant individuel de ces deux indemnités.

A la demande de Claude Riboulet, il est précisé que les agents relevant d'un autre cadre d'emploi bénéficient également d'un régime indemnitaire. Il est également précisé que le régime indemnitaire est applicable à un agent contractuel.

15) ADMINISTRATION GENERALE – EXPLOITATION D'UN OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE CAMPUS 3 – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COMMENTRY – AVENANT N°2 :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier l'article 6 de la convention signée entre la Communauté de Communes de Commentry / Nérès les Bains et la Commune de Commentry pour exploiter et entretenir le poste de relevage des eaux usées situé sur le Campus 3. Cette modification concerne la durée de la convention.

16) ADMINISTRATION GENERALE – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES – AVENANT N°1 :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes « structure multi-accueil de la petite enfance 3 Pommes » en rajoutant l'article 4 bis : « l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination », afin de prévoir la nomination de mandataires afin d'assister le régisseur.

Il est précisé à la demande de Claude Riboulet que les mandataires ne sont pas responsables personnellement et pécuniairement des opérations qu'ils exécutent, et que c'est le régisseur qui reste responsable.

17) ACTION SOCIALE – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention avec ADEFOR pour la réalisation d'une formation sur le thème de l'analyse de la pratique des animatrices de relais assistantes maternelles. Le montant de la participation que la Communauté de Communes aura à verser à ADEFOR s'élève à 132,15 € correspondant à 10 séances de 2 heures s'étalant sur 2 ans.

Claude Riboulet fait remarquer le faible coût de la formation pour la Communauté de Communes.

18) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – HOTEL D'ENTREPRISES – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX-LOT N°2-ESPACES VERTS:

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de l'Hôtel d'entreprises – lot n°2 (moins-value de - 2 172,50 € HT due à la réduction de la surface des terres engazonnées).

19) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TRAVAUX DE FINITION DU PARKING DE L'HOTEL D'ENTREPRISES – CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (abstention :1) d'attribuer le marché de goudronnage du parking de l'Hôtel d'entreprises à l'entreprise SACER SUD-EST pour un montant de 14 237,30 € TTC, et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant.

20) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION DE RESERVES FONCIERES :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser les acquisitions foncières représentant 116 ha 52 a 17 ca sur les communes de Chamblet, Malicorne et Nérès-les-Bains au prix de 456 000 € H.T., auxquels s'ajouteront des frais d'actes évalués à 6 000 € et un montant de T.V.A.

sur honoraires de prestation SAFER évalués à environ 5 000 €, et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent, à signer la promesse d'achat et l'acte authentique à intervenir.

Monsieur le Président précise que les honoraires Safer sont réduits compte tenu de l'importance de la vente.

A la demande de Michel Rivière, il est précisé que l'étang des marais (Commune de Chamblet) ainsi qu'une habitation sont inclus dans la vente.

21) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CREATION DE LA ZAC DE MAGNIER :

Dans le cadre du dispositif de redynamisation du bassin Montluçon / Commentry, il a été décidé l'acquisition de 116 ha 52 a 17 ca de réserves foncières sur les communes de Chamblet, Malicorne et Nérès-les-Bains. Suite à cette acquisition, la Communauté de Communes de Commentry/Nérès-les-Bains projette la création d'une zone d'aménagement concertée d'environ 107 ha, pour y réaliser une zone d'activité économique. Cette zone d'activité sera répartie sur les trois communes concernées pour environ 84 ha sur la commune de Chamblet, environ 17 ha sur la commune de Malicorne et environ 6 ha sur la commune de Nérès-les-Bains.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De dénommer la ZAC « ZAC de Magnier »
- De solliciter les communes de Nérès-les-Bains, Malicorne et Chamblet pour lancer la procédure de mise en concordance des documents d'urbanismes afin de mettre le règlement et le zonage en conformité avec la future ZAC.
- De fixer les modalités de concertation publique :
 - Par l'ouverture d'un registre en mairie de Chamblet, Malicorne et Nérès-les-Bains ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes à la disposition du public.
 - Par la tenue d'une réunion publique
- De solliciter toutes les subventions relatives à ce projet auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département
- De solliciter les communes de Nérès-les-Bains, Malicorne et Chamblet afin d'exonérer de Taxe Locale d'Équipement les parcelles de leur commune situées dans le périmètre de la zone
- D'autoriser le Président à signer tous les documents concernant ce projet pour mettre en œuvre les différents dossiers permettant la bonne exécution des procédures à savoir :
 - Le dossier de faisabilité
 - Le dossier de création de ZAC
 - Le dossier de réalisation de ZAC
 - Le dossier d'incidences loi sur l'eau.

22) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LOTISSEMENT DU CAMPUS 2 – VENTE D'UN TERRAIN :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la vente au prix de 5,34 € H.T. /m². à la Société Cerf sas, située à Bransat (Allier), d'un terrain de 6 700 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée section AB n°167, au lieu-dit « Les Brandes », commune de Malicorne, pour y implanter une unité de production de béton prêt à l'emploi et de stockage de matériaux et autorise le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent et à signer l'acte à intervenir.

Monsieur le Président précise que le terrain se situe sur le bord du chemin de Saint-Amand, près de l'atelier relais Alzin et de l'usine Forecreu.

Des inquiétudes sont émises quant à l'aspect extérieur d'une telle installation qui risquerait de dégrader l'image de la zone.

Monsieur le Président précise que Monsieur Lefort de Forecreu a été consulté à ce sujet et n'a pas émis d'opposition.

Gilles Martin propose de rapprocher le nombre de passage de camions et la dégradation de l'image du site avec le supplément de recettes engendrée par la taxe professionnelle.

Monsieur le Président précise que cette installation engendrera le passage d'une dizaine de camions par jour.

Claude Riboulet et Gérard Paquet soulignent qu'il s'agit néanmoins d'une zone industrielle qui a pour vocation l'accueil d'entreprises.

23) ACTION SOCIALE – GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Dans le cadre de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir pour la gestion de l'aire la gestion déléguée, autorise le Président à lancer la procédure d'appel d'offres sur le projet de dossier de consultation des entreprises, à signer le marché de prestations de services à l'issue de la procédure d'appel d'offres et à solliciter pour le financement de ce projet des subventions auprès de l'Europe, l'Etat et du Conseil Général de l'Allier,

24) ACTION SOCIALE - SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le prix du repas du service de portage de repas à domicile à 6,50 € TTC à compter du 1er janvier 2007.

Monsieur Passat précise qu'actuellement 80 à 90 personnes bénéficient du portage de repas à domicile.

25) ACTION SOCIALE - SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – REPAS DE FETES :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer par avenant au contrat avec la société Sogirest le prix des menus de fêtes à :
 - 22 euros pour le repas de Noël (livraison comprise)
 - 25 euros pour le repas de la Saint Sylvestre (livraison comprise)

- de fixer le prix à payer par les usagers à :
 - 16 euros pour le repas de Noël
 - 16 euros pour la Saint Sylvestre

Et d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant avec la société Sogirest.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des informations suivantes :

- La Chambre des Métiers sollicite une aide de la Communauté de Communes pour l'organisation d'un prix pour les jeunes. Il est proposé, à la demande de Claude Riboulet, de participer à la condition qu'il y ait un prix spécifique qui sera remis par un représentant de la Communauté de Communes à un jeune d'un lycée ou d'un collège de la Communauté de Communes.
- On est toujours en attente de la notification de la subvention qui devrait être attribuée par la DRAC à la Communauté de Communes pour la construction de la médiathèque de proximité de Chamblet.
- Monsieur le Président demande si une commune est volontaire pour accueillir la fête des Villages sur le thème de l'Eau qui aura lieu en 2007 au niveau du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. Aucune commune ne s'est portée volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.